



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

ANNULATION ET REPORT DE TOUTES FORMES DE CONSULTATIONS

Prendre note qu'en raison des directives de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la Ville de Coaticook annule et reporte toutes les formes de consultations qu'elles doivent tenir et qui nécessitent la présence de citoyennes ou de citoyens.

Les assemblées de consultations publiques relatives aux règlements 6-1-68 (Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation), 6-1-69 (Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole) et 6-A-10 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole) doivent donc être annulées et reportées à une date ultérieure.

Les procédures relatives aux demandes de dérogations mineures sont également annulées et reportées.

Ces mesures visent à minimiser les risques de propagation de la COVID-19 pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisterait un nombre important de personnes.

Donné à Coaticook, ce 23 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 23 mars 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 23 mars 2020.

Donné à Coaticook, ce 23 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras